



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 mai. — On a reçu en Angleterre, les extraits des journaux de New York jusqu'au 24 avril. Le message et la protestation que le président a envoyés au sénat le 17 avril ont produit une vive sensation et n'ont fait qu'augmenter l'irritation qui règne depuis six mois dans les états de l'Union. Cette irritation était telle que le général a cru devoir envoyer un nouveau message pour expliquer et mitiger les expressions contenues dans son premier message. Voici, en substance, le nouveau message du président, lu dans la séance du sénat, du 21 :

« Ayant lieu de croire que quelques passages contenus dans ma dernière pétition du 17 ont été interprétés d'une manière erronée, je dois déclarer que mon intention n'a pas été de refuser au pouvoir législatif du sénat le droit de faire des lois pour la conservation de l'emploi des fonds publics de l'Union....

« J'admets sans réserve, comme j'ai déjà fait, que le pouvoir constitutionnel de la législature a le droit de fixer l'endroit où les fonds publics doivent être déposés, et de régler leur emploi. Aussi, n'ai-je voulu réclamer en faveur du pouvoir exécutif que ce que la loi lui accorde. Je ne prétends pas non plus exercer le droit de contrôle sur la personne à qui l'on a confié les fonds du trésor, et si ce fonctionnaire n'est pas nommé par le président seul ou conjointement avec le sénat....

« Je demande respectueusement que cette communication soit considérée comme faisant partie de mon message précédent, et insérée au procès-verbal du sénat. »

M. Poindexter a proposé que ce message ne fut pas accepté, pas plus que le précédent, et a demandé que sa motion pour le rejet des deux messages fût imprimée et distribuée.

Un vif débat s'est élevé à ce sujet. Plusieurs orateurs y ont pris part.

La discussion a ensuite été remise à un autre jour.

FRANCE.

Paris, le 20 mai. — Le roi est parti hier pour aller habiter Neuilly avec sa famille.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Un courrier a apporté aujourd'hui de Constantinople la réponse de l'amiral Roussin aux dépêches qui lui annonçaient sa nomination au ministère de la marine.

« L'amiral Roussin prie S. M. de permettre qu'il conserve l'ambassade de Constantinople.

« M. l'amiral Jacob a été nommé ministre de la marine, et il a prêté ce soir serment entre les mains du roi. »

— La cour d'assises de la Seine vient de condamner à sept ans de travaux forcés, sans exposition, le nommé Bocquin, compromis dans les affaires de juin.

— On a reçu des nouvelles de Madrid du 13 mai :

« Le gouvernement venait d'apprendre que le duc de Terceire était entré à Coïmbre. »

(*Journal des Débats.*)

— On écrit de Madrid, 16 mai, au Lloyd français :

« Le conseil des ministres a décidé hier que le décret pour la convocation des cortès serait publié le 22 courant. Les cortès seraient convoquées pour le 28 juillet, jour de la Ste.-Christine, fête de la reine mère.

— Lorsque la nouvelle de la mort du Prince royal de Belgique, est parvenue aux Tuileries, un dîner d'enfants qui devait avoir lieu a été contremandé. Le duc d'Orléans qui devait aller à l'Exposition n'est pas sorti.

— Le général Lafayette est mort ce matin (20 mai) à cinq heures. Il s'est éteint dans une crise qui depuis deux heures après minuit lui avait fait perdre l'usage de la parole, mais en lui laissant toute sa connaissance. Quelques minutes encore avant d'expirer, il essayait de parler pour répondre à une dernière question de son fils.

Les nouvelles presque rassurantes, données ce matin par la plupart des journaux, ont fait de cette mort un événement à peu près imprévu, et qui, à mesure qu'il s'est répandu parmi les nombreux amis du général, y a produit un effet de complète stupeur. La plupart de ceux qui ce matin en venant à son hôtel de la rue d'Anjou, chercher des nouvelles de sa santé, y apprenaient sa mort, s'en retournaient en pleurant; et bientôt on a vu les cochers sur la place au coin de la rue du faubourg Saint Honoré, se charger de la triste mission d'apprendre la fatale nouvelle aux nombreux visiteurs qui affluaient dans la rue d'Anjou.

Je n'ose vous dépeindre le triste spectacle qui s'offrait aux yeux de ceux qui ont eu le triste privilège de pénétrer dans la maison mortuaire. Dix-huit femmes, filles, bruns ou petites filles du général, à genoux et dans une douleur morne et muette, entouraient son lit de mort, plusieurs heures encore après que son dernier souffle s'en fut exhalé. Mesdames de Lasteyrie et Charles de Latour-Maubourg, filles de Lafayette, Mad. George Lafayette, Mesd. de Corcelles, de Rémusat, Adolphe Périer, ses petites-filles, Mlles. de Tracy, de Brigode, de Lasteyrie et de Latour-Maubourg, depuis plusieurs jours attachées à son chevet, ont à peine pu en être éloignées, quand il a fallu procéder à l'autopsie, qui a lieu en ce moment même.

Le général avait depuis longtemps exprimé la volonté que ses restes fussent réunis à ceux de sa femme et de Mde. de Noailles, qui reposent dans l'église de l'ancien couvent de Piepus (faubourg St.-Antoine); cette volonté sera remplie.

Le général Lafayette avait 77 ans. Il y a 10 jours, il paraissait complètement remis de l'indisposition qui avait été pour lui la suite de sa présence au convoi de Dulong, qu'il avait voulu suivre à pied jusqu'au cimetière. Les symptômes du mal ont reparu bientôt plus violents. (Corr. part.)

— A l'ouverture de la séance de la *chambre des députés*, M. Dupin, président, a annoncé la mort de M. Lafayette, en ces termes :

« J'ai la douleur d'annoncer à la chambre que nous avons perdu le général Lafayette; il est mort ce matin à cinq heures. (Mouvement.) Je vais tirer au sort le nombre des membres de la députation qui assistera à ses obsèques dont le jour n'est pas encore fixé; je ne doute pas qu'un grand nombre de nos collègues ne s'empresse de s'y joindre. »

Voici le nom des membres qui composeront la députation :

Ce sont : MM. le baron Dupin, le général Subervic, Bachelu, le général Bertrand, MM. Joussetin, Giraud, Dupéré, Drouet, Béranger, de Vauguon, de Kertemont et Remusat.

M. François Delessert : Je demande que M. le président écrive, au nom de la chambre, à la famille du général Lafayette pour lui exprimer toute la part que la chambre prend à ce douloureux événement. (Appuyé! appuyé!) M. le président écrit une lettre qu'il communique à MM. Ganneron et Félix Réal.

— Dans la séance d'hier la *chambre des pairs* a adopté la loi relative au crédit de 400,000 fr. pour secours aux gardes nationaux, aux soldats blessés et aux familles de ceux qui ont péri dans les troubles du mois d'avril 1834. Elle a rejeté l'amendement de M. le vicomte Dubouchage, tendant à étendre ce secours aux familles de ceux qui ont péri dans les maisons et rues de Lyon, et aux ouvriers privés d'ouvrages par suite des mêmes troubles.

— M. Camille Paganel qui a commencé sa réputation en donnant l'idée de la souscription pour les Grecs, souscription qui a produit des sommes si considérables, vient d'être nommé député à la majorité de 66 voix par le collège de Villeneuve (Lot et Garenne.)

M. Paganel est un partisan dévoué des doctrines constitutionnelles. C'est aussi un homme de talent et qui promet un orateur de plus à la chambre.

— *L'Impartial de Besançon* donne quelques nouveaux détails sur le fameux Gilbert-Miran, rédacteur républicain. Le 8 août 1817 il avait été exposé et flétri des lettres T. F. Le 21 décembre 1822 des lettres de grâce lui furent accordées pour la dernière année de sa peine.

Rendu à la liberté, il devint sous M. Delaveau, secrétaire d'un inspecteur-général des prisons connu comme un des apôtres les plus ardents de la congrégation.

En 1825, Gilbert était marchand de vins en gros; sous le nom de Saint-Laurent.

Le 16 juillet 1828, Gilbert est condamné par défaut par le tribunal de la Seine, 1^o à six mois de prison, pour publication d'un journal sans déclaration, 2^o à 5 ans de prison et aux frais, pour outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs. Il forme opposition à ce jugement, mais le 20 août, son opposition est rejetée et le jugement maintenu.

Quand l'honorable M. Garnier-Pagès passa à Besançon, il répondit au toast de *Miran-Gilbert*: « Quand mon long et pénible voyage ne m'aurait procuré que l'avantage de connaître un citoyen si honorable, je ne regretterais pas de l'avoir entrepris. »

Après l'entrevue de Miran et de M. Garnier-Pagès, l'association des *Droits de l'Homme* fut fondée à Besançon.

— La propriété de la *Revue de Paris* a été adjugée aujourd'hui à une heure, en l'étude de M^e Bouard notaire, moyennant la somme de 70,000 francs toutes charges comprises. L'acquéreur en nom, est M. Brindeau négociant; mais nous croyons savoir que le véritable adjudicataire est la société de la *Revue des Deux-Mondes*. M. Loève-Veimars, rédacteur de la *Chronique Politique* de ce dernier recueil transportera, dit-on, cette tentative de succès dans la *Revue de Paris*.

On ne sait pas encore si le gouvernement des deux revues qui sont maintenant en mêmes mains se divisera en deux états ou si les opinions du directeur de la revue des Deux-Mondes le décideront à constituer ses deux revues en république une et indivisible.

Le capital de fondation de la *Revue de Paris*, était de 30,000 fr. Le nombre de ses abonnés est de 950.

— A l'occasion de la première représentation d'une petite pièce au Théâtre du Palais Royal, le journal *le Corsaire* avait publié un article dans lequel M. Nestor Roqueplan, gérant du *Figaro*, se trouvait désigné en termes injurieux. On nous rapporte qu'hier, M. Roqueplan est allé trouver le rédacteur en chef du *Corsaire*, et qu'après lui avoir rappelé la correction que lui attirait de sa part, l'an

dernier, une attaque du même genre; il lui en a offert une nouvelle, s'il ne consentait, sur l'heure, à insérer une rétractation dont lui, M. Roqueplan, dicterait les termes. Cette rétractation a paru dans le numéro du *Corsaire* de ce jour.

— Le nom de l'une de nos célébrités... acrobates retentissait ces jours derniers devant le tribunal. Il s'agissait de Mme. Saqui, de cette femme naguères l'un des ornemens nécessaires de toutes les fêtes de l'empire, que chacune de nos victoires faisait voltiger au-dessus des arbres des Champs-Élysées, et qui malgré ses cinquante ans, est encore aujourd'hui effrayante d'audace et d'agilité.

Voici à quelle occasion : Mme. Saqui a loué son théâtre de Paris au sieur et dame Roux, moyennant 20,000 fr. par an. L'une des clauses du bail prouve que, malgré la fortune que Mme. Saqui a acquise, fortune considérable, dit-on, et qui, il y a peu de mois, la mettait à même de marchander le château de Ferney Voltaire, et celui du fameux Struensee, la célèbre acrobate ne veut pas qu'on oublie son origine. En effet, d'après cette clause, les sieur et dame Roux sont tenus de conserver au théâtre le nom de *Théâtre Saqui*. Or, les locataires n'ont pas voulu se soumettre à cette condition, et M. Roux, dit *Dorsay*, a ambitionné aussi l'honneur de voir figurer son nom sur les affiches du théâtre acrobate.

Mme. Saqui l'a donc fait assigner devant le tribunal, pour qu'il ait à rétablir son nom sur la façade du théâtre ainsi que sur les affiches et billets.

Le tribunal, après avoir entendu M^e Paillard-Villeneuve pour la dame Saqui, et M^e Frejaville pour les sieur et dame Roux, a admis la demande de l'artiste funambule, et a ordonné que le nom du *Théâtre Saqui* serait restitué à la salle dans les trois jours; il a condamné le sieur Roux à 5 francs de dommages intérêts par chaque jour de retard.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 22 MAI.

On assure que le roi partira la semaine prochaine pour Paris; il y laissera la reine et reviendra après un court séjour à Bruxelles.

— Il y a deux jours un coup de fusil a été tiré à sept heures du matin dans la maison occupée par M. le colonel du génie Joly, boulevard de Waterloo, la balle a failli l'atteindre, elle a percé un des carreaux d'une croisée donnant sur la rue et traversé la porte du salon dans lequel se trouvait M. Joly, l'auteur est inconnu. Ce coup a du partir de l'extérieur de la ville près des remparts. La justice informe.

— Près de 5,000 mètres de merinos noir, environ 7,500 aunes, seront employés rien que pour les tentures de l'église de SS. Michel et Gudule; 1,000 mètres suffiront pour le palais de S. M.; on n'a pu se procurer la totalité cette étoffe dans tous les magasins de Bruxelles, on devra y suppléer par une autre étoffe noire. Le catafalque sera dit-on des plus magnifiques. Malgré l'activité des ouvriers on craint généralement que les travaux pour cette cérémonie funèbre ne soit pas totalement terminés samedi matin.

— Le général Goblet est arrivé ce matin à Bruxelles.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 22 mai. — M. le ministre de l'intérieur a notifié à la chambre des représentans, dans la séance d'aujourd'hui, la mort du prince royal; la chambre a décidé à l'unanimité qu'elle se rendrait en corps au service qui aura lieu samedi à Ste.-Gudule.

Voici les paroles du ministre de l'intérieur :

Messieurs, nous venons nous acquitter d'un bien triste devoir en annonçant à la chambre l'événement qui a frappé le roi et la reine dans l'objet le plus cher de leurs affections et répandu la douleur dans le pays. Le 16 mai, à dix heures et demie du soir, le prince Louis-Philippe-Léopold-Victor-Ernest a été enlevé à l'amour du peuple belge.

Dans ces jours de deuil la chambre des représentans, nous en sommes convaincus, s'associera à notre douleur comme naguères elle s'est associée aux joies et aux espérances si malheureuse-

ment déçues. S'il était un adoucissement possible, à la douleur du chef de l'état, ce serait la sympathie qui s'est manifestée dans la Belgique entière; preuve nouvelle des liens intimes qui unissent le trône à la nation.

M. Dumortier propose qu'une députation soit envoyée au roi, pour lui exprimer la part que prend la chambre au malheureux événement qui vient de frapper le pays et la famille royale.

M. Legrelle propose de faire une adresse au roi.

La proposition de M. Dumortier est rejetée et celle de M. Legrelle est adoptée.

M. Dumortier demande que l'adresse se borne à renfermer des complimens de condoléance.

M. Devaux s'oppose à la proposition de M. Dumortier, et demande que la commission soit juge de ce qu'il faudra insérer dans l'adresse. La proposition de M. Dumortier est rejetée.

La chambre procède au scrutin secret pour la nomination de la commission.

Nombre des votans 57.

Majorité absolue 29.

Les six membres qui ont obtenu le plus de voix ont obtenu en même temps la majorité absolue. Ce sont MM. de Meulenaere, qui a obtenu 44 voix, M. de Theux, 42, M. Devaux, 42, M. de Foere, 40; M. H. Dellafaille, 37; M. Dubus, 33.

MM. Jullien et Domis écrivent pour demander des congés. (Accordé.) M. H. Dellafaille fait connaître les motifs de son absence.

M. Coghén : Messieurs, après la triste communication qui vient de nous être faite, je crois qu'il nous est impossible de discuter aucun projet de loi, en conséquence, je propose de lever la séance et d'ajourner à lundi la suite de la discussion sur la loi provinciale.

La première partie de cette proposition est adoptée après un léger débat.

La séance est levée. Séance demain à midi pour entendre le rapport de la commission.

LIEGE, LE 23 MAI.

On lit ce qui suit dans le *Journal d'Arlon* :

« Nous apprenons que des faits graves se passent dans la province. Nous ne pouvons en dire davantage aujourd'hui; dans quelques jours nous nous expliquerons. »

— On lit dans le même journal :

« Un petit livre orangiste, dont nous avons déjà parlé, la morale des factieux, circule, par les soins de quelques individus, dans le canton d'Ospereu. »

— Les journaux anglais nous apprennent que le général Jackson a adressé un nouveau message au sénat. Il ne paraît pas que cette première démarche de conciliation suffise pour calmer l'irritation qui règne entre les grands pouvoirs de l'état. (Voyez Londres.)

— L'amiral Roussin ayant prié le roi de France de lui permettre de garder son poste à Constantinople; l'amiral Jacob a été nommé ministre de la marine.

— Les troupes de dona Maria viennent de s'emparer de Coïmbre (V. Paris.) Cette capitale de la province de Beira, était l'un des principaux points d'appui de l'armée de don Miguel. Elle est à 44 lieues de Lisbonne et compte environ 12,000 habitans.

— On écrit de Gand, 21 mai :

« Un terrible incendie a eu lieu la nuit passée, dans la commune de Wondelgem lèz Gand. La belle fabrique de soie de M. Ch. de Gand est devenue la proie des flammes. Tout a été détruit; les métiers, ustensiles, etc., les murs seuls subsistent encore.

« Le feu a pris, dit-on, par un poêle qui brûlait pour chauffer les vers à soie. Le bâtiment seul était assuré.

« Le dommage n'est pas encore évalué. »

— Le 16 de ce mois, vers deux heures du matin, une maison construite en pierres et bois, située à Jehay, et appartenant au sieur Arnold Mauhain, cultivateur, a été réduite en cendres. Le feu a d'abord éclaté dans la grange. Sans le dévouement des habitans, le feu se serait communiqué à une autre maison située à environ quinze mètres

de la première, et appartenant au sieur Raway, qui néanmoins a éprouvé une perte de 200 fr. par les dégâts causés à son toit et à ses meubles. Le bâtiment incendié, avec les meubles qu'il contenait, est assuré par la société de l'*Union belge et étrangère* pour la somme de 4,500 fr.

— Le *Correspondant de Hambourg* du 10 rapporte, d'après une lettre de Luxembourg, que le prince de Ligne a donné des ordres pour la vente de ses propriétés en Belgique, ainsi que de son hôtel et de son établissement à Bruxelles. L'intention du prince est de fixer désormais sa résidence en Allemagne.

— On lit dans le *Journal de Namur*, 21 mai :

« Hier, vers huit heures et demie du soir, le nommé Gramme (Jean Lambert), s'est évadé de la prison militaire de cette ville, où il était détenu sous prévention de vol pendant la nuit dans une maison habitée. Cet homme qui était déserteur du onzième régiment de ligne, est celui dont nous avons dernièrement annoncé l'arrestation et qui s'était enfermé avec la baïonnette d'un factionnaire, poursuivi qu'il était par le commissaire de police.

« Voici quelques circonstances qui ont accompagné son évasion : Gramme était à l'infirmerie pour se guérir d'une blessure qu'il avait reçue au ventre quand il avait voulu s'évader lors de son arrestation dans la rue St-Nicolas. Hier, vers sept heures et demie du soir, l'infirmier était absent; il ne se trouvait dans la salle qu'un malade aité, Gramme saisit ce moment pour briser 2 barres de fer à son lit (tous les lits sont en fer); avec l'une de ces barres, il pratiqua sous la fenêtre qui donne sur le jardin de M. Colle-Closson, un trou large d'environ 12 à 13 pouces et haut d'environ 9 pouces. Le mur, dans cet endroit, n'est épais que d'environ 6 à 7 pouces. Il attacha six draps de lit les uns aux autres, et en serra fortement l'un des bouts au pied d'un lit en fer, qu'il poussa contre le mur. En ce moment l'infirmier rentra; Gramme, armé d'une barre de fer, le fit asseoir, le menaça de le tuer s'il bougeait, exigea dix cents, passa les draps de lit par le trou pratiqué au mur, descendit dans le jardin de M. Colle, ouvrit la porte de ce jardin et s'évada. La hauteur du mur est d'environ 40 pieds. Il paraît que l'infirmier avait complètement perdu la tête, car lorsqu'on lui dit que les draps de lit resteraient suspendus pour pouvoir constater les faits, il répondit qu'il n'oserait coucher dans l'infirmerie, parce qu'il craignait que Gramme ne remontât. »

— On écrit de d'Inspruck (Tyrol), le 6 mai :

« Le monument érigé dans l'église du château à la mémoire d'André Hofer a été solennellement découvert en présence des Etats réunis, des autorités civiles et militaires de cette capitale, des trois généraux du défunt, de Jean Hofer, capitaine du château de Tyrol, des parens et compagnons d'armes du décédé, ainsi que d'une foule immense de gens de toutes les classes. La veuve d'André Hofer et ses deux filles étaient absentes, parce qu'elles se trouvaient indisposées, et une cérémonie aussi touchante n'eût fait qu'empirer l'état de leur santé. On rouvrit des plaies de douleur qui ne sont point encore cicatrisées. S. E. le prince-évêque de Brixen a officié dans ce service funèbre et a prononcé un discours des plus touchans; le *Requiem* de Mozart a aussi été exécuté dans cette lugubre cérémonie. »

— On annonce la publication prochaine à Paris dans la *Revue retrospective* d'une comédie inédite de Diderot dont jusqu'à présent on ne connaissait que le titre et le prologue. Cette pièce est intitulée : *Est-il bon, est-il méchant?* Le manuscrit en a été retrouvé par un savant russe, M. de Gauré.

— Nous donnons d'après un autre journal quelques extraits de la biographie du général Lafayette.

NÉCROLOGIE. — LE GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Georges Mottier, marquis de Lafayette, est né en Auvergne, le 6 septembre 1754. Marié, en 1774, à la fille du duc de Noailles d'Ayen, si justement célèbre depuis par ses vertus, son courage et sa tendresse conjugale, il se dévoua, à l'âge de dix-neuf ans, à la cause de l'indépendance américaine au moment où elle paraissait désespérée, et

un vaisseau, et bravant les cours de Londres et de Versailles, partit pour l'Amérique, et débarqua aux États-Unis, où il fut nommé général. Blessé à la bataille de Brandywine, le 11 septembre 1777, il eut, pendant deux années, des commandemens principaux, et plusieurs succès militaires dont il fut remercié par le congrès. Une commission anglaise s'étant permis quelques expressions injurieuses à la France, il envoya un cartel au président lord Carlisle, qui ne l'accepta point. Lorsque les États-Unis eurent été reconnus par Louis XVI, et après avoir opéré avec l'escadre française, à Rhode-Island, il repassa en France, où Franklin lui remit, au nom du congrès, une épée ornée d'emblèmes. M. de Lafayette ayant obtenu des secours d'hommes, de vaisseaux et d'argent, repartit pour l'Amérique, où il annonça le corps d'armée de Rochambeau. Il commandait, en 1780, l'avant-garde de Washington. Chargé, en 1781, de défendre la Virginie contre les forces supérieures de lord Cornwallis, qui avait écrit que « l'enfant ne pouvait lui échapper », il réussit, après cinq jours de manœuvres, à l'enfermer dans la position que le comte de Grasse vint bloquer par mer. Lafayette, renforcé par trois mille Français et pressé d'attaquer, voulut épargner le sang, et attendit l'arrivée des troupes amenées du nord par le généralissime Washington, les généraux Rochambeau et Lincoln. La capitulation de New Town fut le fruit de cette campagne. Lafayette revint en France, fut chef d'état-major du comte d'Estaing, qui, à la tête des troupes de terre et de mer françaises et espagnoles, allait faire voile pour l'Amérique, lorsque la paix fut signée, alla ensuite visiter les États-Unis, et fut partout reçu en triomphe. Son discours d'adieu dans l'assemblée du congrès, trahit l'ambition de transplanter en Europe les doctrines américaines : « Puisse ce temple immense, dit-il, que nous venons d'élever à la liberté, offrir à jamais une leçon aux oppresseurs, un exemple aux opprimés, et un asile aux droits du genre humain ! » Son buste donné par l'état de Virginie à la ville de Paris, sembla destiné à l'attendre dans la salle devenue depuis celle des électeurs. Dans l'intervalle des deux révolutions, M. de Lafayette visita l'Allemagne, fit à ses frais, un essai d'affranchissement graduel des noirs, et se lia aux intérêts des protestans français et des patriotes bataves. Nommé notable, en 1787, il demanda des réformes, la suppression des lettres de cachet et prisons d'état, la convocation d'une assemblée nationale et obtint un arrêté favorable à l'état civil des protestans. Propriétaire en Bretagne, il s'unifia aux oppositions de cette province. Député aux états-généraux, il appuya la motion de Mirabeau pour l'éloignement des troupes; proposa le 11 juillet, la première déclaration des droits, demanda la responsabilité des conseils du roi, présida l'assemblée dans les nuits des 13 et 14, et la députation envoyée, le 15, à Paris; fut proclamé commandant général, fit publier l'ordre de démolir la Bastille; reçut le roi, le 17, à la tête de 200,000 hommes armés; institua la cocarde tricolore et les gardes nationales de Paris et du royaume.

Après avoir arraché plusieurs personnes à la fureur du peuple, mais désespéré de n'avoir pu sauver Foulon et Berthier, il donna sa démission, qu'on le conjura de reprendre. On lui dut, à cette époque, les changemens favorables aux accusés dans la procédure criminelle, qu'il engagea la commune de Paris à demander par une députation à l'assemblée constituante séant encore à Versailles. Le 5 octobre, une foule de brigands s'étant portés sur cette ville, il y marcha avec la garde nationale. Quoique dans la matinée du 6, il ait, de l'aveu du général, sauvé la vie du roi, de sa famille et de ses gardes du corps, cette journée est devenue un texte d'accusation contre lui. Il ramena à Paris, le roi, qui fut suivi par l'assemblée. Lafayette servit avec un égal dévouement, la révolution, la sûreté publique et individuelle, la liberté religieuse, politique et civile. Il demanda la répression des ordres, le jury anglais, les droits civils des hommes de couleur, l'abolition de la noblesse héréditaire. Il avait refusé d'être dictateur, lieutenant-général du royaume, connétable. Il fit décréter qu'on ne pourrait pas commander les gardes nationales de plus d'un département, au moment où quatorze mille députés

de quatre millions de citoyens armés allaient le demander pour chef. Il prêta en leur nom, à la fédération de 1790, le serment civique sur l'autel de la patrie. En prêchant à la tribune l'ordre public et l'obéissance aux lois, il proclama que l'insurrection contre le despotisme était le plus saint des devoirs. Le 28 février, il se fit délivrer les armes d'un rassemblement qui s'était formé aux Tuileries, sous prétexte de défendre la personne du roi. Lors de l'évasion de ce prince, il courut de grands dangers; sa popularité les maîtrisa. L'accusation de connivence, pour servir le roi, disaient les uns; pour établir la république, disaient les autres, est doublement absurde: la garde des Tuileries où le roi et sa famille furent détenus, garantit leur sûreté, mais il resta convaincu de n'avoir voulu reconnaître de nouveau la royauté de Louis XVI, que lorsqu'il eut accepté le décret qui le remplaçait sur le trône constitutionnel. Alors il dissipa par la force, au Champ-de-Mars, un rassemblement armé contre le décret, et après avoir fait accepter l'amnistie, proposée par le roi, il donna sa démission, et se retira dans son pays natal. Rappelé pour commander une armée, il y remonta la discipline, y introduisit la simplicité, établit l'artillerie légère et fit quelques innovations. Il dénonça, le 16 juin 1792, les jacobins, par une lettre à l'assemblée législative; vint lui-même à la barre appuyer sa lettre, et demander justice des violences faites au roi le 20 juin; n'obtint rien; offrit au roi et à sa famille de les conduire à Compiègne sous la protection de ses troupes; fut refusé. On a su depuis par les mémoires des royalistes les mieux instruits, notamment par ceux de M. Hue, premier valet de chambre de Louis XVIII, imprimés à l'imprimerie royale, en 1814, que ce refus, qu'on attribuait seulement aux conseils des courtisans de l'intérieur et aux répugnances de la cour pour les amis de la liberté, était spécialement dû à une lettre du duc de Brunswick, datée du quartier-général de Coblenz.

Le roi y était conjuré d'attendre, à Paris, que les troupes coalisées et les émigrés vinsent l'y chercher. Lafayette, accusé par les républicains à l'assemblée, fut acquitté, le 8 août 1792, par une majorité de plus des deux-tiers des voix. Le lendemain 9, beaucoup de députés furent maltraités par les partisans de la minorité, et l'assemblée même déclara qu'elle n'était plus libre. Après la journée du 10 août, Lafayette leva l'étendard de la résistance constitutionnelle et fit arrêter à Sedan les commissaires du parti vainqueur dont il refusa les offres; mais n'étant pas suffisamment secondé, se voyant proscrit, sa tête mise à prix, et ne voulant ni exposer ses troupes et la frontière, ni pactiser avec les alliés, il partit, avec quelques amis, pour un pays neutre, après avoir pris toutes les précautions en son pouvoir, pour que l'ennemi ne pût pas profiter de cette circonstance, et pour mettre en sûreté les divers corps de l'armée. Tombé dans les mains des Autrichiens à Rochefort, il fut enfermé à Wesel et à Magdebourg, avec trois autres constituans, Latour-Maubourg, Alexandre de Lameth et Bureaux-de-Puzy, et conduit ensuite à Neiss et à Olmütz, où deux amis, Bollman et l'Américain Huger, tentèrent en vain sa délivrance, et où sa femme et ses filles obtinrent la permission de partager les rigueurs de sa captivité. Malgré les plaintes unanimes des amis de la liberté en Europe; les sollicitations des États-Unis, les nobles motions et les discours des membres de l'opposition, au parlement britannique, les prisonniers d'Olmütz ne furent relâchés, après plus de cinq années, qu'à la demande de la république française et du général Bonaparte. Ils refusèrent de s'associer aux violences du 18 fructidor; restèrent en pays neutre et en Hollande, sous la cocarde tricolore, afin de se distinguer des émigrés, et ne rentrèrent en France qu'au 18 brumaire. Lafayette ne voulut pas prendre part au gouvernement de Bonaparte; refusa d'être sénateur, vota contre le consulat à vie jusqu'à ce que la liberté eût été suffisamment garantie, et passa 14 ans dans la retraite, où il resta également près la restauration des Bourbons et au retour de Bonaparte, en 1813. A l'approche des alliés il se présenta aux élections, refusa l'offre de la pairie, fut député à la chambre des représentans, et nommé vice-président. Après la bataille de Waterloo,

au moment où Bonaparte allait dissoudre la chambre et usurper la dictature, Lafayette parut à la tribune, releva le vieil étendard tricolore, celui de 89, dit-il, celui de la liberté de l'égalité et de l'ordre public; fit déclarer la chambre en permanence, et traître à la patrie et jugeable sur le champ quiconque tenterait de la dissoudre, fit déclarer « que l'armée de ligne et les gardes nationales qui avaient combattu et combattaient encore pour défendre la liberté, l'indépendance et le territoire de la France avaient bien mérité de la patrie; » insista pour l'abdication de l'empereur; fut membre de l'ambassade chargée de demander aux puissances une suspension d'armes, qu'elles refusèrent; trouva à son retour, et, dit-on, à son grand regret, la capitulation faite et l'armée éloignée; parla, le 6 juillet à l'assemblée, des conférences d'Hagenau et des sentimens patriotiques des départemens traversés par lui, qu'il assura être conformes à ceux du fameux manifeste de la veille, auquel il adhéra personnellement en son nom et au nom de ses collègues d'Argenson et Sébastiani.

Le 8 juillet, trouvant les portes de l'assemblée fermées, il reçut chez lui une grande partie des députés, et alla avec eux chez le président (Lanjuinais), pour constater cette exclusion et en signer le procès-verbal. Il se retira ensuite au sein de sa famille, dans sa propriété de Lagrange, où, pendant quinze ans, il a conduit avec succès une exploitation agricole. Invité le 22 février 1817, à une réunion d'Américains, pour rendre hommage à la mémoire de son illustre ami Washington, il y porta le toast suivant: « A la mémoire des soldats américains et français, morts en défendant leur patrie contre l'invasion étrangère. » C'est ainsi qu'à la réunion du 4 juillet 1818, pour l'anniversaire de l'indépendance des États-Unis, il a porté ce toast, conforme à la vocation de toute sa vie: « Aux amis de la liberté dans les Deux-Mondes; puisse la doctrine des droits prévaloir partout sur la doctrine des privilèges! » M. de Lafayette a été nommé, en octobre 1818, membre de la chambre des députés, par le département de la Sarthe.

On connaît le reste de la carrière politique du général Lafayette. Le ministère Villèle réussit à l'écarter de la chambre septennale, pendant une session de laquelle il fit son voyage aux États-Unis. On sait quelle suite de triomphes fut ce voyage pour le général, proclamé par les États-Unis *l'hôte de la nation*. De retour en France, il fut élu député par le collège de Meaux, et prononça plusieurs discours remarquables pendant la session de 1828, après laquelle il fut reçu en triomphe à Lyon. Absent de Paris au moment de la publication des ordonnances de Charles X, il ne les connut que dans la matinée du 27; arrivé à Paris dans la soirée, il offrit sur-le-champ ses services et son appui aux insurgés. Dans la matinée du 29 juillet, il fut proclamé chef de la force publique. C'est lui qui fit à M. de Sussy, qui venait lui apporter des propositions d'arrangement de la part de Charles X, cette réponse célèbre il est trop tard.

Général en chef des gardes nationales, il concourut de tout son pouvoir aux mesures prises pour protéger, pendant leur procès, les ministres de Charles X. C'est au mois de décembre 1830 qu'il donna sa démission de commandant des gardes nationales.

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

EXPOSITION PUBLIQUE.

La commission informe le public que le salon restera ouvert jusques inclus le 9 juin. — L'entrée au salon sera gratuite les deux derniers jours.

Dimanche 25, les tableaux achetés par la commission pour la loterie seront étiquetés. Le choix de la commission en ce qui concerne les tableaux destinés au musée de la ville, ne seront désignés qu'ultérieurement.

On peut se procurer au salon des billets de loterie jusquinclus le dernier jour. Le prix est de 5 francs.

Le jour du tirage au sort qui aura lieu publiquement sera annoncé par la voie des journaux.

Liège, le 22 mai 1834.

Le président, Louis Jamma.

On nous prie de reproduire la lettre suivante, publiée par un journal de cette ville.

M. le rédacteur, vous dites dans votre n° du 14 mai en parlant du cadastre, que l'unique moyen d'imposer silence aux mécontents est de prouver qu'on a employé une méthode uniforme et que partout les mêmes éléments ont servi à fixer le revenu : ce sont les baux qu'il fallait prendre pour base ; a-t-on suivi cette marche ? Non ; ce qui le prouve, dites-vous, c'est que dans telle commune où le prix de location est augmenté de plus d'un tiers, d'après les baux depuis 1815, la contribution ne se trouve pas augmentée.

Dans telle autre, au contraire, où depuis la même époque, les baux ont reçu une augmentation d'un dixième au plus, la contribution est augmentée de plus d'un tiers.

Je ne conteste pas ce fait, je dis même qu'il doit exister ; mais loin d'être un grif pour le cadastre actuel, c'est au contraire un de ces nombreux avantages sur le cadastre précédent ; en effet, par celui-ci on opérerait comme vous le supposez, en appliquant à chaque commune les conséquences spéciales de sa ventilation, et alors les baux d'une commune pouvaient servir de base à ses estimations ; mais il est facile de reconnaître qu'en suivant ce principe, il devait nécessairement résulter que l'effet d'un très-petit nombre de locations passées sous l'influence de circonstances étrangères à la valeur agricole, suffisait pour décider du taux des évaluations d'une commune, et qu'ainsi il n'aurait pas été impossible de voir telles chétives communes du Condroz présenter des évaluations sinon plus élevées au moins aussi fortes que les meilleures communes de la Hesbaye, par cela seul que les baux des unes se seraient trouvés exagérés, tandis qu'ils auraient été trop modérés dans les autres.

Pour remédier à ce système qui comme vous le voyez devait conduire à des résultats absurdes, le cadastre actuel s'est aussi procuré non-seulement tous les baux connus au bureau de l'enregistrement, mais encore le plus grand nombre possible de baux non-enregistrés et conventions verbales qui représentent à peu près la moitié de la ventilation totale ; mais il ne les a pas consultés isolément ; il a réuni les prix de la masse des baux d'un canton dans un résultat commun, que l'on a appliqué, après l'avoir scrupuleusement analysé, à chaque localité non pas en raison du taux de ses baux, mais d'après des proportions établies en suite d'un parcours exact et d'une appréciation raisonnée des variétés du sol et des situations plus ou moins avantageuses.

Rien de plus naturel dès lors que de rencontrer des cas tels que celui que vous signalez, puisque les baux d'une commune n'ont pas été les régulateurs de ses évaluations, que c'est au contraire d'après une base plus large, moins hasardeuse et très-uniforme sans doute, qu'elles ont été établies.

On ne saurait nier qu'en fondant ainsi la généralité des baux dans un même résultat, on ne doive en tirer des conséquences plus justes et parvenir bien plus sûrement à la connaissance de la valeur locale moyenne de la période adoptée, la seule qu'il eût cherché le cadastre ; puisque toutes les influences sont reproduites et balancées l'une par l'autre.

Du reste, en admettant même que les évaluations d'une commune fussent être réglées par ses propres baux, il faudrait encore, avant de reconnaître qu'il y a eu erreur dans le cas que vous citez, examiner laquelle est la bonne ou de l'ancienne ou de la nouvelle proportion.

Je vous engage donc, monsieur, à rassurer ceux qui peuvent encore avoir quelques craintes sur l'exactitude de l'opération cadastrale, puisque vous devez reconnaître par ce léger aperçu, que la plus grande uniformité a régné à l'égard de l'emploi des baux ; et si le cadre étroit que je me suis tracé me permettait d'entrer dans de plus longs développements, je vous démontrerais non moins clairement, que la même uniformité, les mêmes soins et les mêmes précautions existent à tel point dans les autres parties du travail, que toutes les assemblées cantonales ont rendu pleinement justice aux bonnes proportions établies par le nouveau cadastre, ce qui d'ailleurs peut se vérifier par l'examen des procès-verbaux des dites assemblées et prouver invinciblement que le but d'équité du cadastre a été rempli, puisqu'il a amené l'égalité proportionnelle dans la répartition de l'impôt.

Quant à la mise en recouvrement des rôles d'après le nouveau cadastre, il est absurde (passez-moi le terme) de dire qu'elle a eu lieu parce que les agents du fisc y trouvaient leur compte, car le contingent de la province de Liège étant resté le même, il est dès lors fort indifférent pour le gouvernement et les employés que la contribution se perçoive d'après l'ancienne et la nouvelle répartition. Cette réflexion toute simple aurait évité à votre rédaction une de ces accusations banales autant qu'injustes que l'on semble se plaire à déverser aujourd'hui contre les employés sans s'enquérir si elles ont le moindre fondement et sans avoir même les premières notions des choses que l'on critique.

Je vous prie de vouloir bien insérer la présente dans un de vos prochains n° et d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Un contrôleur du cadastre.

VILLE DE LIEGE.

Remboursement des fonds avancés en 1830.

Les bourgmestre et échevins, informent les personnes qui, en 1830, ont fait l'avance du tiers de leurs contributions pour subvenir aux dépenses de la révolution, que le receveur de la ville en opérera le remboursement tous les mardi et jeudi de chaque semaine, contre la remise des récépissés. Son bureau, qui est établi rue St-Denis, n° 645, sera ouvert à cet effet depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

Le remboursement devant se faire aux porteurs des titres, les personnes qui les auraient égarés, sont invitées à en faire leur déclaration écrite au dit receveur avant le 27 mai courant.

Il sera ultérieurement statué à leur égard.

A l'hôtel-de-ville, le 22 mai 1834.

Le président du collège, Louis JANME.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 24 mai.

Naissances : 5 garçons 5 filles.

Mariages 7, savoir : Entre Léonard Vanweert, menuisier, rue Lulai, et Anne Marie Joseph Demoulin, femme de chambre à Ans. — Jean Vanhulst, chaudronnier, à Maestricht, et Judith Loyens, journalière, rue Pierreuse. — Jean Hubert Joseph Vroonen, menuisier, en Pecheurue, et Marie Joseph Colard, ménagère, rue de Lange. — Jean François Wislet, journalier, rue Basse-Sauvinière, et Elisabeth Lapième, journalière, sur Meuse. — Pierre Joseph Percé, armurier, faubourg St-Gilles, et Marie Ficher, même faubourg. — Jean François Marc dit Bailly, cordonnier, en Bèche, et Marguerite Couche, repasseuse, même rue. — Gerard Joseph Hanson, menuisier, à Kemexhe, et Marie Joseph Farine, domestique, place St-Jean.

Décès : 1 homme, savoir : Henri Joseph Bonlanger, âgé de 18 ans, armurier, rue des Récolets, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE, par autorité de justice, d'une grande quantité de GRAVURES ET LITOGRAPIES,

Tous les jours, à dix heures du matin et 4 heures de relevée Café de la Belle Vue, place du Théâtre.

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour la milice, au n° 781, place Verte.

Lundi 26 mai courant, à deux heures de relevée, on VENDRA à la salle de A. DUVIVIER, rue Velbruck, une PEINTURE antique avec volets de l'an 1562, 4 fenêtres, vitres colorées, 36 portraits des ambassadeurs qui ont traité la paix Westphalienne, en neuf cahiers avec notices allemandes, gravures encadrées et autres, etc. Un meuble complet presque neuf blanc et or, consistant en canapé, chaises et deux fauteuils.

VENTE d'une belle et grande PROPRIÉTÉ d'origine patrimoniale.

Le lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée, vendra définitivement en son étude, la belle propriété de Hauregard, commune de la Reid, à une lieue de Spa et 2 de Verviers, province de Liège, consistant en un château, trois fermes, bois, carrière, four à chaux, etc.

Elle sera d'abord exposée en détail et puis en masse. S'adresser au dit M^e DUSART, pour voir les titres de propriété, connaître les conditions et se procurer les placards contenant la formation des lots.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le mardi 3 juin prochain, à dix heures, M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée, VENDRA aux enchères publiques, chez M. Festraerts, aubergiste à Oreye, les pièces de terre et prairies, dont la désignation suit, situées dans les communes de Graudville, Lens sur-Geer et Oreye ; savoir :

1° La moitié vers le levant d'un enclos de 87 perches 18 aunes ; 2° une pièce de terre de 21 perches 69 aunes ; 3° une au Pasay du Premier Fond de 26 perches 15 aunes ; 4° une de 56 perches 67 aunes ; 5° une de 30 perches 51 aunes ; 6° une à la voie aux Sables de 47 perches 95 aunes ; 7° une de 21 perches 79 aunes ; 8° une à la voie de Looz de 26 perches 15 aunes ; 9° une de 24 perches 79 aunes ; 10° la moitié d'une prairie, au lieu dit Grand-Brouck, contenant 43 perches 59 aunes.

Ces dix pièces sont détenues par Jean Thibo, de Grandville 11° une prairie à Lens sur-Geer de 39 perches ; 12° une pièce de terre de 43 perches 59 aunes, à la voie de Mommalle ; 13° une au lieu dit Campagne de Freney, de 50 perches 31 aunes, 14° une à la Campagne de Freney, de 37 perches 24 aunes ; 15° une sous les Freney, au chemin de Fize, de 13 perches 6 aunes ; 16° une de 43 perches 59 aunes ; 17° une au chemin de Lens à Mommalle, de 34 perches 86 aunes ; 18° une à Grandville, au lieu dit Parfondveaux, de 10 perches 90 aunes ; 19° une en la même commune, de 94 perches 13 aunes ; 20° une de 43 perches 43 aunes ;

Ces dix dernières pièces sont détenues par M. François Pascal Stassart, de Lens sur-Geer.

21° Et finalement une pièce de terre, située au lieu dit Slesoffe, à Oreye, contenant 51 perches 80 aunes.

Tous les baux expirent le 15 mars 1835. Il y a sécurité, et il sera accordé de très grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser, pour voir les conditions, audit M^e DUSART, notaire, dépositaire des titres.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Route de jonction entre celles de Bruxelles à Maestricht et de Maestricht à Venloo.

En exécution de l'arrêté de S. M., du 23 novembre dernier, il sera procédé, le mardi 10 juin 1834, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, à Hasselt, pardevant le gouverneur de la province ou son délégué, et en présence de M. l'inspecteur des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, par soumission et aux enchères, des ouvrages à exécuter pour la construction d'une partie de route formant jonction de la route de Bruxelles à Maestricht à celle de Maestricht à Venloo. Cette partie dont le développement est de 3,636 mètres, est comprise entre le hameau de Brigden et la route de Maestricht à Venloo.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés à l'hôtel du gouvernement, aux commissariats des districts, aux secrétariats des villes de la province et aux bureaux de MM. les ingénieurs à Hasselt et à Tongres. Il en est également déposé aux hôtels des gouvernements provinciaux du Brabant, d'Anvers et de Liège.

Hasselt, le 14 mai 1834.

Le gouverneur, J. F. Hennequin.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 12 mai. — Métalliques, 98 3/4. — Actions de la banque 1268.

Fonds anglais du 20 mai. — Consol., 92 5/8 0/0. — belges, 00 0/0. holland., 00 0/0. Portug 97 1/2. Esp. cortès, 36.

Bourse de Paris, du 20 mai. — Rentes, 5 p. 100, 106 00 fin cour., 106 20 — Rentes, 3 1/2 79 85, fin courant, 79 90 — Actions de la banque, 1825 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1340 00. — Rente de Naples, 97 55 ; fin courant, 97 60. — Empr. Guelbard, 84 7/8 ; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 74 5/8 ; fin courant, 74 1/2 ; 3 p. 100, 44 7/8 ; fin cour., 45 0/0 ; différée, 45 3/4 — Cortès, 30 1/2. — Portugais, 51 1/2. — d'Haïti, 265 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 5/8. fin courant 00 0/0. — Empr. romain, 96 7/8. fin courant, 97 1/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000

Bourse d'Amsterdam, du 21 mai — Dette active, 52 1/16 0/0. Ditto, 97 3/8. Bill. de change, 23 1/16 0/0. — Oblig. du Syndicat, 90 13/16 — Ditto, 74 0/0 0. — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 000 00/00. Rente française, 000 0/0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe Pop. et Cr., 102 3/4 0/0. Ditto de 1828, 000 0/0 000 — Inscrip. russes, 00 0/0 00/00 — Empr. russe 1831, 97 0/0 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Ditto 00000. — Dette diff. d'Esp., 16 3/8 000. — Obl. mét. Autriche, 98 0/0 00/00 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples salc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 78 0/0. — Cortès, 30 5/8 000. — Ditto Grec, 00 — Lots de Pologne, 144 1/8.

Bourse d'Anvers, du 22 mai.

Changes.	a courts jours.	a deux mois.	a 3 mois.
Amsterdam	122 1/2 p. 100	P	
Londres.	12 06 1/4	P 12	
Paris.	47 5/16	A 17 0/0	A 16 7/8
Frankfort.	36 0/00	A 35 7/8	A 35 3/4
Hambourg.	5 9/16	35 3/8	00 0/00

Escompte 4 1/2 %.

Effets publics Belgique — Dette active, 102 1/2 0. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de Ventr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 99 0/0 P 0/0 0/0 Id. de 21 mill. 0/0. Id. de 21 mill. 000 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 — Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 87 1/4 A et 95 P. — Espagne. Guébb., 84 1/2 P 00/00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 71 70 1/2 70 3/4 0/0 0. Idem dette différée, 46 3/8 0/0 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

Env. 500 biques riz Savannah et Caroline. 150 balles coton Louisiane et Nouvelle-Orléans, et 140 balles coton Géorgie et Virginie, prix inconnus.

Arrivages au port d'Anvers, du 20 et 21 mai.

Le 3 mâts américain Dromo, cap. Deverex, ven. de Matanzas, ch. de sucre.

Le koff belge Vrouw Anna, c. Jacob Langhete, v. de Liverpool, ch. de sucre, sel, coton et indigo.

Le 3 mâts américain Charlotte, capitaine Bergsten, venant d'Alexandrie (Amérique du Nord), ch. de tabac, bois de teinture et coton.

Le 3 mâts belge Maria, c. Vanderstein, v. de Cotte, ch. de vin et eau-de-vie.

Bourse de Bruxelles, du 22 mai. — Belgique. Dette active, 51 0/0 A. Empr. 24 mill. 99 1/8 P. — Hollande. Dette active, 51 0/0 A. — Espagne Guébb., 85 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 56 1/2 P. Id. Amst. 5 p. 100, 71 3/8 P. Id. Paris, 3 p. 100, 46 0/0 P. Cortès à Lond., 31 0/0 P. Dette diff., 46 1/2 P.

Prix des grains au marché de Liège du 22 mai.

Froment vieux l'hectolitre, 10 francs 60 cent. Seigle, id., 7 60

H. Eignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.